younup.

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« GAGNEZ VOTRE FORMATION »

Article 1 : Organisation

Younup, dont le siège social est situé : 7 mail Pablo Picasso 44000 NANTES organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 : Objet du concours

Younup organise un jeu concours sur LinkedIn et par mail. Les participants sont invités à s'abonner à la page LinkedIn Younup, à liker et à commenter le post pour participer au jeu concours. Les gagnants du concours remporteront la dotation décrite dans l'article 6. Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le concours se déroule du 27/03/2025 au 11/04/2025. Les organisateurs se réservent la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le concours est ouvert à toutes les personnes majeures domiciliées en France. Pour participer, chaque participant doit :

1. S'abonner à la page LinkedIn Younup
2. Liker le post
3. Commenter le post
4. Accepter le présent règlement.

Le personnel Younup et leurs familles, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du concours ne sont pas autorisées à participer. Le concours est limité à une participation par personne. Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

4-2 Validité de la participation

Les informations d'identité ou d'autres champs à compléter durant le processus de participation qui se révéleraient incomplets ou inexacts entraînent la nullité de la participation. Les organisateurs se réservent le droit d'éliminer du concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement.
Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'une participation non prise en compte, en raison de problèmes techniques survenus pendant la participation : compatibilité matérielle ou logicielle, vitesse de la connexion Internet du participant, ou tout autre problème indépendant de la volonté des organisateurs, sans que cette liste ne soit exhaustive.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort désignera les gagnants du concours parmi les participations validées. Toute participation ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi des suppléants désignés.

Article 6 : Prix à gagner

Le prix à remporter est le suivant : 5 places pour une formation « Maîtriser les LLM dans vos applications IT » de 3 jours dispensée par le Centre de Formation Younup les 23/06/2025 et 25/06/2025 en distanciel, à raison d'une place par gagnant.

Article 7 : Modalités de tirage au sort

Les gagnants du concours seront tirés au sort sur le site : https://www.tirage-au-sort.net/.
Le listing des participants éligibles et le nombre de gagnants seront renseignés sur le site pour tirage au sort.

Article 8 : Information du nom des gagnants

Les gagnants seront contactés par message privé et nommés en commentaire de la

publication.

Article 9 : Remise de la dotation

Les gagnants devront confirmer leur acceptation du lot dans un délai de 7 jours après réception du message privé. Passé ce délai, le lot sera attribué à un autre participant tiré au sort selon les mêmes modalités.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.
Les données nominatives du participant ne peuvent être utilisées à des fins commerciales sauf consentement exprès de sa part.
Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1 ou à l'adresse mail suivante : communication@younup.fr.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation des organisateurs au titre du Concours soit de soumettre au tirage les participations recueillies, sous réserve qu'elles soient conformes aux termes et conditions du Règlement, et de remettre les dotations aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.
Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.
La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force

majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.
Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'ils jugeront utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse.
Les organisateurs se réservent le droit de modifier la date de la formation offerte en cas de force majeur les contraignant à ne pas pouvoir respecter leurs engagements.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.
Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours.